

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 14^e JOUR DE JUIN 2022, À 19H30**

Étaient présents : Monsieur François Berthiaume, maire
Monsieur John Bradley, conseiller
Madame Patricia St-Laurent, conseillère
Madame Annie Houle, conseillère
Madame Marie-Claude Racine, conseillère
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Était absent : Monsieur Réal Déry, conseiller

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-80-2022 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-81-2022 Adoption du procès-verbal du 10^e jour de mai 2022

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 10^e jour de mai 2022 ;

En conséquence, il est proposé par madame Patricia St-Laurent, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le procès-verbal du 10^e jour de mai 2022 soit accepté tel que déposé.

R-82-2022 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 136 233.47\$ soit acceptée.

R-83-2022 Rapport des faits saillants du rapport financier 2021

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2021, ainsi qu'aux membres du conseil, tel qu'exigé par le code municipal du Québec, en vertu de l'article 176.2.2.;

En conséquence, il est proposé par madame Patricia St-Laurent appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport. Ce rapport qui sera diffusé sur le territoire de la municipalité par l'entremise du Journal local Le Saint-Marc...Quoi.

R-84-2022 Rapport du C.C.E. du 18 mai 2022

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 18^e jour de mai 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par madame Patricia St-Laurent et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

R-85-2022 Rapport du C.C.U. du 25 mai 2022

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25^e jour de mai 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

R-86-2022 Rapport du C.C.L. du 09 mai 2022

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en loisirs tenue le 9^e jour de mai 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Patricia St-Laurent, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

R-87-2022 Demande de dérogation mineure – Alexandre Morissette

Considérant la demande de dérogation mineure de monsieur Alexandre Morissette concernant l'implantation d'une résidence au 904, rue Richelieu;

Considérant qu'une partie du garage attaché sera située à 15 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 20 mètres;

Considérant que la norme de glissement de terrain de 20 mètres est une norme transitoire jusqu'à ce que le ministère produise la carte officielle;

Considérant que le demandeur a fait produire une étude géotechnique sur la stabilité du talus et capacité portante démontrant qu'à 15 mètres le bâtiment ne sera pas affecté par les glissements de terrain;

Considérant que l'acceptation de la demande ne cause aucun préjudice au voisinage

Considérant que cette demande est conforme au plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande requiert maintenant l'approbation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu de demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu l'approbation de cette dérogation mineure.

R-88-2022 P.I.I.A. – Daniel Drapeau

Attendu la demande de permis de monsieur Daniel Drapeau relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 310 892 du cadastre du Québec, sise au 328, rang des Soixante ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A. ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

R-89-2022 Modification du schéma d'aménagement – Densité, aire de réserve et périmètre d'urbanisation

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu est actuellement à préparer la révision du schéma d'aménagement et de développement durable;

Considérant les efforts de densification acceptés et proposés par la MRC de la Vallée du Richelieu tel que décrit dans le tableau G-3.3 du règlement 32-17-23 de la MRC;

Considérant les nombreuses réunions en collaboration avec le personnel de la MRC de la Vallée-du-Richelieu sur ce sujet depuis plus de 6 ans;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu de demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de prendre en considération les modifications suivantes afin de les inclure dans la modification du schéma d'aménagement :

- Que le seuil de densité pour le périmètre urbain soit augmenté de 6.7 à 9 unités à l'hectare,
- De ne pas déterminer de superficie d'aire de réserve.
- De prévoir à ajouter au périmètre d'urbanisation l'îlot déstructuré au nord de même que l'îlot déstructuré au sud de l'actuel périmètre d'urbanisation.
- De prévoir à ajouter au périmètre d'urbanisation la superficie de 2,500 mètres carrés afin d'accéder au périmètre d'urbanisation comme demandé au dossier no. 421727 à la commission de protection du territoire agricole du Québec.

R-90-2022 Demande d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Richer, sous la juridiction de la M.R.C.de la Vallée-du-Richelieu

Attendu que le 16 octobre 2021, une demande d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Richer lequel est situé dans la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu sur l'immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 5 310 398 et 5 310401, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères a été acheminée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

Attendu que le 29 avril 2022, une visite pour l'inspection de la branche 7 du Cours d'eau Richer a été effectuée par madame Maryse Desrochers, technicienne en gestion des milieux naturels à la MRCVR;

Attendu que le rapport d'inspection daté du 29 avril 2022 rédigé par madame Maryse Desrochers, technicienne en gestion des milieux naturels de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour la branche 7 du cours d'eau Richer concerné;

Attendu que la branche 7 du cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu puisqu'il est situé dans la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, laquelle est située sur le territoire de la MRCVR;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu doit effectuer une demande formelle à la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin que celle-ci procède à l'entretien de la branche 7 du cours d'eau Richer visé;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par madame Patricia St-Laurent et unanimement résolu :

- De demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche 7 du cours d'eau Richer, lequel/lesquels est situé dans la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu sur l'immeuble connu et désigné comme étant es lots numéros 5 310 398 et 5 310 401, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
- Que le Conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est favorable à ce que les bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels de la branche 7 du cours d'eau Richer, soient déterminés par des professionnel(le)s mandaté(e)s à cette fin et aux frais de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.
- Que le Conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.

R-91-2022 MRC de Rouville – MRC de la Vallée du Richelieu – Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transport du Québec (MTQ)

Attendu que la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 22-03-069, sollicite l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

Attendu que la MRC de La Vallée du Richelieu demande aux municipalités locales de son territoire d'emboîter le pas;

Attendu que le MTQ a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

Attendu que le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

Attendu que le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

Attendu que la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

Attendu que le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadapés à ses besoins;

Attendu que des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser, et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

Attendu que dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

Attendu que les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

Attendu que cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même;

Attendu que, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes, analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés, sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;

Attendu que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

Attendu que cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élu(e)s municipaux(-ales) qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyen(ne)s envers leurs institutions

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu :

- D'appuyer la MRC de Rouville et de transmettre au ministère des Transports du Québec, des revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux.
- De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, aux députés du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et l'Association des directeurs municipaux du Québec.

R-92-2022 Entente – Utilisation des terrains de la Fabrique

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu utilise la parcelle de terrain appartenant à la Fabrique située en bordure de la rivière Richelieu, afin qu'elle soit aménagée par la Municipalité de façon à être mise à la disposition des citoyens et des visiteurs;

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu utilise une parcelle de terrain pour l'installation et le maintien d'un tableau d'affichage au croisement de la rue Richelieu et la montée Verchères;

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu utilise ponctuellement des emplacements sur la propriété de la Fabrique pour la tenue d'événements organisés par celle-ci;

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a pris connaissance de l'entente proposée par la Fabrique;

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu s'engage à maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile ;

En conséquence, il est proposé par madame Patricia St-Laurent, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que madame Sylvie Burelle, directrice générale est autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-93-2022 Acceptation de soumission – Rapiéçage manuel et mécanisé

Attendu qu'une demande de soumission a été faite par appel d'offres auprès de quatre (4) firmes, pour le rapiéçage manuel et mécanisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

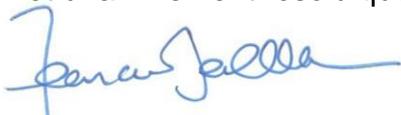
Attendu que quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes 8 juin 2022, à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Attendu la recommandation de monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Vallière Asphalte Inc. au coût de 189.50\$ de la tonne métrique de mélange posée mécanisée et au coût de 274.95\$ de la tonne métrique de mélange posée manuellement.

R-94-2022 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que la séance soit levée.



François Berthiaume
Maire



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-82-2022, R-89-2022, R-91-2022 et R-92-2022.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 15^e jour de juin 2022.



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière